

Bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'éducation de la petite enfance (EPE)

Nº de la politique : ELCD-GRANT-001

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2023

Date de révision : 1^{er} juillet 2025

Renvois à la politique : S.O.

Références législatives : S.O.

OBJECTIF

La bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'éducation de la petite enfance (EPE) a pour but d'améliorer le recrutement et le maintien en poste des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qualifiés travaillant dans des services de garde d'enfants réglementés au sein de la province. Des membres du personnel en éducation de la petite enfance bien formés sont un élément essentiel de la qualité des services de garde d'enfants réglementés. L'augmentation du nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance qualifiés aura pour effet d'améliorer la qualité des services de garde offerts aux enfants et aux familles de Terre-Neuve-et-Labrador.

L'objectif de la bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'EPE est de fournir des fonds pour recruter et maintenir en poste des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de niveau I à IV. Les titulaires de bourse doivent s'engager à travailler dans un service de garde d'enfants réglementé à Terre-Neuve-et-Labrador. L'Association of Early Childhood Educators Newfoundland and Labrador (AECENL) accordera la bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'EPE aux personnes qui se qualifient dans le cadre du processus de certification pour services de garde d'enfants, conformément à la politique ci-dessous.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

1. Définitions : Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de ces politiques :

- i. **Certification pour services de garde d'enfants** : évaluation des qualifications postsecondaires en matière d'éducation de la petite enfance permettant de déterminer des niveaux et des classifications pour des groupes d'âge dans un type d'établissement.
- ii. **Certification initiale pour services de garde d'enfants** : première délivrance d'une certification pour services de garde d'enfants de niveau I à IV de l'AECENL.
- iii. **Redélivrance d'une certification pour services de garde d'enfants** : modification apportée au niveau de certification ou à la classification d'une personne.
- iv. **Renouvellement d'une certification pour services de garde d'enfants** : reconduction d'une certification pour services de garde d'enfants de niveau I à IV de l'AECENL.

- v. **Duplicata de la certification pour services de garde d'enfants** : réimpression d'un certificat papier lorsque l'original a été perdu ou égaré.
- vi. **Service de garde d'enfants réglementé** : service de garde d'enfants titulaire d'un permis de garde d'enfants valide ou d'un certificat d'agrément délivré par une agence de services de garde d'enfants en milieu familial titulaire d'un permis valide.
- vii. **Année de promotion** : date inscrite sur le diplôme délivré par l'établissement d'enseignement postsecondaire.
- viii. **Équivalent temps plein (ETP) d'un an** : personne qui travaille un minimum de 1 440 heures.

2. Montant de la bourse

- i. Les demandeuses et demandeurs peuvent recevoir un maximum de 2 500 \$ pour la certification initiale et chaque renouvellement tous les trois ans de la certification pour services de garde d'enfants de niveau I à IV de l'AECENL, jusqu'à concurrence d'un montant total de 7 500 \$.

3. Admissibilité

- i. Pour être admissible à une bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'EPE, il faut :
 - a. Détenir une certification pour services de garde d'enfants de niveau I à IV de l'AECENL.
 - i. Les circonstances suivantes s'appliquent aux personnes dont la certification pour services de garde d'enfants est échue et lorsque tous les autres critères d'admissibilité ont été respectés :
 - a. Les personnes seront admissibles à recevoir un financement au moment du renouvellement si elles :
 - i. ont déjà été titulaires d'une certification pour services de garde d'enfants de l'AECENL;
 - ii. étaient titulaires d'une certification échue pendant un an ou plus; et
 - iii. n'ont pas travaillé dans des services de garde d'enfants réglementés pendant un an ou plus.
 - b. Les personnes qui suivent le cours de recyclage de l'AECENL pour renouveler leur certification pendant la période où elles travaillent dans des services de garde d'enfants réglementés, ne seront pas admissibles à recevoir un financement lors de leur renouvellement suivant l'échéance de la certification, mais seront admissibles à recevoir un financement pour le renouvellement subséquent.
 - ii. Les personnes qui demandent une redélivrance ou un duplicata de leur certification pour services de garde d'enfants ne sont pas admissibles au financement; elles pourront toutefois recevoir un financement lors de leur renouvellement – tous les autres critères d'admissibilité doivent être respectés.
 - iii. Les titulaires d'une certification de niveau I (ou d'un niveau plus élevé) en combinaison avec le niveau stagiaire seront admissibles à un renouvellement

tous les trois ans – tous les autres critères d'admissibilité doivent être respectés.

- b. Travailler en éducation de la petite enfance dans un service de garde d'enfants réglementé à Terre-Neuve-et-Labrador au moment de la présentation de la demande initiale ou de renouvellement de certification pour services de garde d'enfants de niveau I à IV.
 - i. Pour les renouvellements de trois ans subséquents, les demandeuses et demandeurs doivent avoir travaillé dans un service de garde d'enfants réglementé en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance pendant au moins un ÉTP d'un an au cours de la période de renouvellement de trois ans.
 - ii. La direction générale de l'AECENL, en consultation avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, peut examiner les circonstances atténuantes, comme un congé parental, qui expliqueraient que le candidat ne travaillait pas au moment de la demande. Chaque situation individuelle sera examinée au cas par cas.
 - iii. Les diplômé·e·s d'un programme d'EPE qui ne sont pas employé·e·s au moment de leur demande de certification initiale disposeront de six mois à compter de la date d'obtention de leur diplôme pour soumettre une demande de bourse de recrutement et de maintien en poste afin de recevoir un financement.
 - iv. Les personnes qui ne résident pas actuellement à Terre-Neuve-et-Labrador disposeront de six mois à compter de la date de délivrance de la certification pour services de garde d'enfants de l'AECENL pour fournir une preuve d'emploi dans un service de garde d'enfants réglementé à Terre-Neuve-et-Labrador.
 - v. Une demande de bourse de recrutement et de maintien en poste est exigée pour confirmer que l'éducatrice ou éducateur de la petite enfance travaille dans un service de garde d'enfants réglementé avant que le paiement ne soit traité.
- c. Soumettre une demande de bourse de recrutement et de maintien en poste
 - i. La demande doit être déposée en même temps qu'une demande initiale ou de renouvellement de certification pour services de garde d'enfants et au plus tard dans les six mois suivant la date de certification initiale ou de renouvellement.
- d. Satisfaire à l'obligation contractuelle de retour en service dans le cadre du Programme de bourses pour les diplômés en éducation de la petite enfance (ELCD-BUR-001) – le cas échéant.
 - i. Lorsque l'obligation de retour en service dans le cadre du Programme de bourses pour les diplômés en éducation de la petite enfance a été respectée, un financement peut être offert lors du renouvellement qui suit la fin de l'entente – tous les autres critères d'admissibilité doivent être respectés.

4. Demande

- i. Soumettre à l'AECENL une demande de certification initiale ou de renouvellement de certification pour services de garde d'enfants, en y joignant :
 - a. la demande de bourse de recrutement et de maintien en poste; et
 - b. un formulaire de dépôt direct ou un chèque annulé (pour les nouvelles demandes et en cas de modifications apportées aux renseignements) :
- ii. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web de l'AECENL à l'adresse suivante : <https://www.aecenl.ca/index.php/francais/certification>.
- iii. Les demandes ne sont acceptées que lorsque la demandeuse ou le demandeur est en mesure de présenter une demande de certification initiale ou de renouvellement de la certification pour services de garde d'enfants.

5. Avis de décision

- i. L'AECENL évaluera l'admissibilité à la bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'EPE en se fondant sur les renseignements fournis.
- ii. Les demandes incomplètes seront retournées dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- iii. Une fois l'admissibilité établie, l'AECENL procédera au versement du financement.
- iv. Un avis sera envoyé par écrit par l'AECENL dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la décision concernant l'admissibilité ou la non-admissibilité.

6. Dépôt de la demande

i. Dossier de la demande initiale

Le formulaire de demande doit être entièrement rempli, signé à la main et envoyé par courriel, par la poste ou par service de messagerie, ou remis en main propre à l'AECENL. Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Par courriel : register@aecenl.ca

Par la poste : C.P. 8657, St. John's, NL
A1B 3T1

**Par messager ou
en main propre :** 59 Pippy Place, Suite 2A, St. John's, NL

ii. Dossier de la demande de renouvellement

Le formulaire de demande doit être entièrement rempli, signé à la main et envoyé par la poste ou par service de messagerie, ou remis en main propre à l'AECENL (les envois par courriel ne sont pas acceptés). Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Par la poste : C.P. 8657, St. John's, NL
A1B 3T1

**Par messager ou
en main propre :** 59 Pippy Place, Suite 2A, St. John's, NL

Demandes de renseignements concernant la bourse : 709-726-3044 ou
ceebursary@aecenl.ca

Remarque : Conformément à la Financial Administration Act, [loi sur la gestion des finances publiques] le paiement de toute obligation découlant de l'approbation de la bourse de recrutement et de maintien en poste pour l'EPE est conditionnel à la disponibilité de fonds au cours de l'exercice financier durant lequel le paiement doit être versé.